

# Appel à Manifestation d'Intérêt

## REVISITONS NOS RUES

### Règlement

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Revisitons nos rues » se définit par un accompagnement spécifique proposé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour **des aménagements expérimentaux d'espaces publics (place, rue...) ou de lieux en désuétude (délaissés, petites friches...), publics ou privés (copropriétés) ouverts aux habitants**. L'objet premier de cet AMI est de **faire émerger des innovations, durables, économes et sobres**, en matière d'aménagement rural d'espaces publics et partagés.

Il se différencie du conseil « classique » du Parc par une démarche proactive et un accompagnement technique et financier complet tout au long du processus de projet, de la définition du site jusqu'à la réalisation des travaux et à la gestion de l'espace public.

## 1-Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revisitons nos rues »

### 1-1. Objectifs

L'AMI « Revisitons nos rues » a plusieurs objectifs :

- **Revitaliser les villages** en (re)donnant aux espaces publics un statut de « lieux de vie ».
- **Encourager un aménagement d'espaces publics qualitatif et durable**
- **Permettre l'appropriation de ces espaces en encourageant la participation des habitants** (concertation, chantiers participatifs) lors de la phase projet, et le **vivre ensemble** à long terme.
- **Faire vivre les aménagements sur le long terme par une gestion économe pour la collectivité.**
- Répondre à l'une des missions fondamentales des Parcs naturels régionaux : **l'innovation.**

Les expérimentations et aménagements proposés tourneront autour de 6 axes (tous les axes seront abordés et 2 axes minimum seront poussés dans les projets) :

- La gestion de l'eau dans l'aménagement ;
- La biodiversité : valorisation et confortement ;
- La sobriété énergétique ;
- La mobilité alternative et durable ;
- La production alimentaire locale ;

- Le lien social, le vivre ensemble, la dimension partagée et participative.

La gestion du ou des sites (selon les projets) devra être abordée en privilégiant une sobriété des aménagements et une gestion frugale à long terme, l'intérêt pour la collectivité ou les copropriétaires étant d'avoir un espace à entretenir facile, économe et durable.

## 1-2. Quels projets peuvent être déposés ?

Pour candidater, le **projet présenté ne sera pas bien avancé ou abouti**. Il pourra être à l'état de la seule idée, du choix d'un site et/ou d'une volonté de prendre en compte les enjeux d'aménagement durable du territoire (gestion de l'eau, biodiversité, éco mobilité et sobriété énergétique) et de le repenser avec les habitants.

## 1-3. Qui peut déposer un projet ?

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux porteurs de projets suivants :

- Les communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Les syndicats de copropriété et Associations Syndicales Libres (en partenariat avec une commune)
- Les bailleurs sociaux (en partenariat avec une commune)
- Les associations (en partenariat avec une commune)

## 1-4. Sélection des candidatures : critères d'éligibilité

Le **formulaire** de candidature comprendra les informations suivantes ( Cf dossier de candidature) :

- d'un courrier de la collectivité et/ou du porteur du projet précisant les raisons et motivations pour lesquelles il souhaite se lancer dans des aménagements innovants des espaces publics
- du questionnaire dûment complété (ci-après)
- d'un plan de localisation du site du projet
- de photos du site du projet
- de la délibération éventuelle du conseil municipal, du conseil d'administration, ou autre instance de décision
- des autres pièces que vous jugerez utiles à la présentation du site et des objectifs.

Afin d'être retenu dans la suite de la démarche, le projet proposé répondra aux critères d'éligibilité suivants :

- Concerne le territoire du Parc
- Est compatible avec la Charte du Parc et participe à sa mise en œuvre
- Porte sur un projet d'aménagement de l'espace public durable et participatif
- Prend en compte les thématiques suivantes (tous les axes devront être abordés ; 2 axes minimum devront être poussés dans les projets) : Gestion de l'eau, Biodiversité, Vivre ensemble, Eco mobilité, sobriété énergétique et production alimentaire
- Répond à un intérêt collectif ou général
- Inclut une dimension participative forte
- Prévoit un volet de promotion, communication et sensibilisation autour du projet
- Comprend une démarche d'évaluation et de bilan

## 1-5. Conditions particulières

Pour les candidats du secteur privé (syndicats de copropriété, bailleurs sociaux, associations), les projets présentés devront être compatibles avec les documents d'urbanisme et disposer du soutien de la (des) commune(s) territorialement concernée(s). Un avis de la (des) commune(s) sur le projet devra être joint au formulaire de candidature.

## 2- Modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

### 2-1. Calendrier prévisionnel

- **Novembre 2020 - Communication** sur l'appel à manifestation d'intérêt et **lancement officiel**
- **Novembre 2020 – décembre 2020** : accompagnement du Parc pour formaliser les projets et **réception des candidatures** (formulaires)
- **31 décembre** : **Clôture** de réception des dossiers de candidature
- **Janvier 2021** : **Réunion du comité de pilotage**
- **Février 2021** : **Validation** des projets retenus par le Comité syndical du Parc
- Ensuite, le comité de pilotage dédié suivra les étapes des projets pour validation du démarrage des études puis validation du démarrage des travaux.

### 2-2. Instruction des candidatures et accompagnement des projets

La démarche se composera de plusieurs étapes, validées par un comité de pilotage. Ce dernier regroupera :

- Des élus volontaires des commissions thématiques restreintes *Architecture, Urbanisme et Paysage, Biodiversité et Environnement, Tourisme, liaisons douces, déplacements durables et Développement économique et énergie*
- Des « experts » (CAUE, ABF ou inspecteur des sites, AFB,...)
- Des partenaires institutionnels : Etat, Région, CD 91 et 78
- Les techniciens des missions concernées.

**Le comité de pilotage aura plusieurs rôles : celui de valider les différentes étapes du projet et d'émettre des avis sur l'attribution de financements, mais aussi d'orienter et enrichir les projets au fur et à mesure de leur avancement.**

- **Phase 1 : Définition des projets**

Lors d'un rendez-vous en mairie et sur site entre élus et techniciens du PNR : définition du périmètre, des besoins, des axes de travail et des modalités du projet.

**>COPIIL 1 : Examen des candidatures, choix des sites et projets** [Critères à définir pour le choix des sites : un projet sur un espace public, en copropriété ou ouvert en permanence au public, une volonté

*communale de travailler avec les habitants (présentation de la démarche de participation habitante), une volonté de développer 3 des thématiques ciblées par l'appel à projets]*

- **Phase 2 : Démarche de construction du projet avec les techniciens du Parc, les habitants, les élus, les associations, etc.**

Page | 4

Cette étape a pour objet la définition d'un programme d'aménagement, sur les usages / les besoins, les axes de travail, définition de l'enveloppe budgétaire et propositions d'études à financer.

#### >COPIIL 2 : Présentation des projets et validation des études à financer

- **Phase 3** : les communes peuvent alors faire appel à des bureaux d'étude / organismes / entreprises / associations.... pour le **travail de conception détaillé de l'aménagement** (de l'esquisse jusqu'au chantier si besoin).

Les bureaux d'étude seront sélectionnés en amont par le PNR, lors d'un marché public à bons de commande. Plusieurs compétences devront être sélectionnées : architecte, paysagiste, écologue à minima. D'autres compétences pourront être associées.

#### >COPIIL 3 : Présentation des projets et validation de leur entrée dans la phase 4 (financement travaux)

- **Phase 4 : Réalisation des travaux**

Ceux-ci pourront être réalisés de manière « classique » par des entreprises et/ou lors de chantiers participatifs pour des projets de plus petite envergure. Les bureaux d'étude assurent la sélection des entreprises et/ou l'animation des chantiers participatifs, le suivi de chantier, la réception et validation des travaux.

#### >Présentation en Comité Syndical des projets financés.

## 2-3. Nombre de projets retenus et aides financières allouées

Le Comité syndical du Parc délibèrera sur proposition du comité de pilotage.

Le montant d'aide pour chaque projet retenu fera l'objet d'une décision du comité de pilotage, déterminée en fonction de la taille du projet, de son plan de financement et proposée au vote du Comité syndical.

## 2-4. Publicité

Le Parc organise la publicité de l'Appel à Manifestation d'Intérêt par l'intermédiaire du site internet du Parc, de communications dans l'Echo du Parc, dans le cadre de ses missions de conseil et assistance auprès des acteurs du territoire, lors des Comités et Bureaux syndicaux et des commissions et groupes de travail, ainsi que par tout moyen qu'il jugera nécessaire.

## 2-5. Valorisation des projets

Les projets lauréats pourront faire l'objet de communication de la part du Parc à travers ses différents supports de communication : Echo du parc, site internet, articles dans la presse, vidéo, expositions, etc. Chaque candidat sera associé à ce processus de valorisation et autorise cette communication dès lors qu'il répond à l'AMI.

## 2-6. Attribution des aides

Le comité syndical du Parc, sur proposition du comité de pilotage, est souverain pour décider du type d'aide allouée à chaque projet et de son montant. L'aide est fixée au cas par cas, en fonction de l'adéquation aux critères, sous forme de forfait ou de pourcentage du coût de l'action avec un maximum de 80% d'aides publiques de toutes origines. Les dépenses courantes et coûts généraux de la structure qui ne seraient pas directement rattachés à l'opération ne sont pas éligibles. Les couts salariaux, même directement liés au projet, ne peuvent faire l'objet de cette subvention. Cette aide est réglée sur la base des dépenses effectivement réalisées, avec possibilité de versement d'un acompte de 50 % de l'engagement, sur justificatif. Le délai de caducité de la subvention avant lancement de l'opération est de 18 mois à compter de la date de la signature de la convention avec le porteur de projet.

Sur demande expresse et motivée, un démarrage anticipé des travaux peut être accordé, sans présager de la décision apportée par le jury ou le Bureau syndical du Parc.

## 3- Comment répondre à l'appel à manifestation d'intérêt

Le porteur de projet candidate en ligne sur le formulaire « Villages Vivants » ou dépose son formulaire à la Maison du Parc contre récépissé.

Contact au Parc :

**Jennifer Bureau,**

Chargée de mission Urbanisme

[j.bureau@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:j.bureau@parc-naturel-chevreuse.fr)

01 30 52 09 09

Le non-respect du présent règlement peut être la cause d'un refus de candidature ou de projet.